

Un des problèmes de la Justice : la police (Partie 1)

Dans son mail du 15/12/23, notre Direction venait remercier la « discrète et vigilante attention des forces de l'ordre à l'endroit de notre service ».

Si cette vigilance peut être saluée, cela ne peut en aucun cas autoriser la police à procéder à des interpellations au sein même de nos locaux, scandale qui a tendance à devenir répétitif ces derniers temps (3 tentatives d'interpellation minimum en moins de 6 mois).

Pire, nous pouvons relever une aggravation du comportement des policiers lors de ces intrusions au service.

En juillet 2023 déjà, notre cheffe d'antenne ainsi qu'un DPIP de proximité ont été accusés de faire obstruction à la justice (*ironique pour un fonctionnaire dudit ministère ?*) en refusant que les agents des FDO arrêtent une personne dans nos locaux.

Lors de la tentative d'interpellation de cette semaine, des probationnaires nous ont rapporté avoir été contrôlés par la police devant le SPIP, l'un d'eux assurant avoir entendu un des agents dire « non c'est pas lui ! ».

Ces contrôles au faciès à l'entrée et la sortie de notre service contreviennent non seulement aux règles déontologiques auxquelles sont soumises les forces de l'ordre mais également directement à la sécurité du service.

Notre organisation syndicale se réserve le droit de signaler au défenseur des droits de tels agissements s'ils venaient à se reproduire !

Est-il nécessaire de rappeler que l'action des SPIP repose sur la création d'une alliance de travail avec les personnes suivies ?

Comment envisager de travailler sereinement avec des probationnaires qui craignent une interpellation ou un contrôle de police en se rendant à nos rendez-vous ?

Nous ne pouvons ignorer que nombre des personnes que nous accompagnons vivent déjà dans une crainte des forces de l'ordre, crainte qui ne cesse de grandir avec le durcissement des politiques sécuritaires et migratoires.

Nous ne pouvons pas non plus fermer les yeux sur les agissements de la police avec l'affaire Nahel, et plus spécifiquement dans notre département, à l'heure où s'ouvre le procès de l'affaire Théo et où un homme de 30 ans décède après avoir reçu 12 coups de taser à Montfermeil sur son lieu de travail.

Cette situation n'est malheureusement pas spécifique à notre seul service, différentes sections locales CGT ayant déjà alerté depuis des années sur les intrusions des agents de police au sein des SPIP.

Malgré cela, notre administration n'a entamé aucune harmonisation des relations entre les SPIP et la police au niveau national alors que le DAP s'était engagé à le faire devant nos représentants nationaux il y a presque deux ans.

Pourtant, il est déjà possible pour notre direction de communiquer cette problématique auprès du procureur de la République afin qu'il inscrive ce point à l'ordre du jour des prochaines commissions d'exécution des peines (recommandation faite par le garde des Sceaux en **2016**).

La CGT IP 93 exige de notre direction une prise de position sans équivoque, cette fois suivie d'effets concrets afin que ces actes ne se reproduisent plus : l'interdiction des interpellations au sein du SPIP mais aussi à proximité immédiate du service. Cela est vital pour maintenir la sécurité des personnels et empêcher un dévoiement de nos missions d'accompagnement et de réinsertion.